



Conférence de presse du 17 septembre 2008
Intervention de Mme Anne-Claude Demierre

Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue à cette présentation du rapport sur une politique globale de la personne âgée. Ce rapport du Conseil d'Etat fait suite au postulat déposé par les députés Marie-Thérèse Weber-Gobet et René Thomet en octobre 2005 et s'inscrit également dans la procédure de mise en œuvre de la nouvelle Constitution fribourgeoise, dont les articles 35 et 62 ont la teneur suivante :

Art. 35 Personnes âgées

Les personnes âgées ont droit à la participation, à l'autonomie, à la qualité de vie et au respect de leur personnalité.

Art. 62 Relations entre les générations

L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations.

Les besoins des personnes âgées ont changé et changeront encore ces prochaines années. A Fribourg, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent actuellement près de 21% de la population active, en 2030 on s'attend à une proportion de 41%. Globalement, la proportion des personnes de 65 ans et plus passera entre 2005 et 2030 de 13,1 % à 22,9 % ; en 2050 elle atteindra 26,5 %. L'accroissement de l'espérance de vie, une plus grande mobilité et une envie de participer aux activités de la société, mais aussi la recrudescence des maladies liées à l'âge, le risque d'isolement social, sont quelques-uns des constats dont nous devons tenir compte dans la mise en œuvre d'une politique globale. Si le canton de Fribourg n'est pas resté les bras ballants depuis quelques années, puisqu'il a mis en place des structures spécifiques et développé de nouvelles formes de prise en charge, il n'en reste pas moins que la législation sur laquelle nous basons actuellement notre politique ne nous permet pas d'envisager une approche globale, qui valorise la personne âgée, tout en lui offrant les prestations adaptées à sa situation particulière.

Aujourd'hui, la donne a changé et nous devons nous doter d'une législation moderne. Il s'agit de mettre en place un système qui puisse coordonner l'ensemble des prestations offertes, qu'elles soient issues du domaine sanitaire ou du domaine social, qu'elles soient publiques ou privées.

Le rapport qui va vous être présenté aujourd'hui donne une bonne vue d'ensemble du dispositif fribourgeois et démontre l'implication et l'engagement des acteurs oeuvrant en faveur des personnes âgées. Il se base sur plusieurs éléments pour dresser un état des lieux des prestations sanitaires, médico-sociales et sociales, notamment sur des enquêtes réalisées auprès des communes sur les prestations et les infrastructures disponibles, ainsi qu'auprès des acteurs du domaine de la santé, des associations privées et organisations engagés en faveur des personnes âgées. La principale conclusion qui s'impose est la nécessité de pouvoir disposer d'une loi cadre qui clarifie les compétences des divers acteurs. Je passe maintenant la parole à Mme Maryse Aebischer, cheffe du Service de la prévoyance sociale, pour une présentation détaillée du rapport et de ses conclusions.